

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Michèle Saez

DCM 47/2024

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2024.
MODIFICATIF**

Vu l’article L.313-1 du code général de la fonction publique autorisant l’organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Vu le tableau d’avancement de grade pour l’année 2024,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

M. le Maire rappelle qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un agent à temps non complet affecté au service accueil et secrétariat du service technique nous a fait part de son départ en retraite au 1^{er} octobre 2024.

Afin de prévoir son remplacement dans les meilleures conditions une note de service a été faite en interne pour proposer le poste. La candidature d’un agent contractuel depuis plus de 2 ans au service de l’urbanisme, remplissant les conditions pour occuper cet emploi a été retenue. L’agent continuera dans un premier temps à assumer certaines fonctions au sein du service urbanisme.

De plus, de par la charge de travail constante au service de l’urbanisme il est également nécessaire de pérenniser le poste d’un agent contractuel donnant toute satisfaction. Pour asseoir la stabilité de ces deux services il est donc indispensable de pérenniser ces deux emplois précaires.

De même suite aux avancements de grades 2024 et à la création des postes correspondants il est nécessaire afin de mettre notre tableau des emplois permanents en concordance avec nos effectifs de supprimer les anciens postes.

Enfin certains postes toujours vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations doivent également être supprimés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au service jeunesse,
 - 2 postes adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au service jeunesse,
 - 3 postes d'agents sociaux, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au multi-accueil,
 - 3 postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au multi-accueil,
 - 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au service ATSEM
 - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 h au 1^{er} Juin 2024, deux aux services techniques et un au service jeunesse,
 - 3 postes d'agents de maîtrise, catégorie C, 35 h au 1^{er} Août 2024, deux aux services techniques et un au service jeunesse,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, 35 h au 1^{er} juin 2024 au service technique,
 - 2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, catégorie B, 35 h au 1^{er} Juin 2024 au pôle finances- ressources humaines,
 - 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35 h au 1^{er} juin 2024 au pôle finances-ressources humaines.

- **DECIDE** de créer au 1^{er} Août 2024, deux postes d'adjoints administratifs à temps complet, relevant de la catégorie C.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*